














OPTIMAL PENSION AMONIS OFP

PENSION LIBRE COMPLEMENTAIRE POUR TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

 <p>Quelles sont les parties concernées ?</p>	<p>Les indépendants en personne physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre principal, à titre complémentaire depuis au moins 3 ans, conjoint(cohabitant légal) aidant assujetti au maxi-statut - Redevables de cotisations sociales - Qui n'ont pas encore pris leur pension légale <p>Qui souhaite constituer une prestation de pension supplémentaire.</p>																								
 <p>Quelles prestations sont prévues ?</p>	<p>Ce produit comprend les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le capital pension est versé à l'affilié(e) en cas de vie au terme du contrat, - En cas de décès avant le terme du contrat, le capital pension est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'affilié(e). <p>Le capital pension Amonis peut être pris sous forme de capital ou de rente mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capital: le montant du compte pension est repris en une seule fois. - Rente mensuelle: le compte pension est converti en un montant versé, chaque mois, garantissant ainsi un complément régulier à la pension légale. Cette rente peut être viagère ou à terme fixe. 																								
 <p>Comment la pension est-elle constituée ?</p>	<p>L'affilié(e) dispose d'un compte PLCI sur lequel ses cotisations personnelles, après déduction des chargements d'encaissement (3%), sont versées et capitalisées au taux d'intérêt de base en vigueur (1 % en 2023).</p> <p>L'intérêt de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est calculé dès le 1^{er} jour ouvrable suivant la réception de la cotisation sur le compte PLCI ; - Est révisable au 1^{er} janvier de chaque année ; - Peut, chaque année, être augmenté d'une participation bénéficiaire décidée par l'Assemblée Générale. <p>Historique du rendement octroyé pour la PLCI sur les 5 dernières années* :</p> <table border="1" data-bbox="513 1312 1358 1525"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Intérêt de base</th> <th>Participation bénéficiaire</th> <th>Rendement global net</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>1,4 %</td> <td>1,35 %</td> <td>2,75 %</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>1,4%</td> <td>0,75 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>1 %</td> <td>1,15 %</td> <td>2,15 %</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>1 %</td> <td>3,50 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>1 %</td> <td>3,50 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les performances passées ne constituent pas une garantie pour le futur.</p>	Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net	2018	1,4 %	1,35 %	2,75 %	2019	1,4%	0,75 %	2,15 %	2020	1 %	1,15 %	2,15 %	2021	1 %	3,50 %	4,50 %	2022	1 %	3,50 %	4,50 %
Année	Intérêt de base	Participation bénéficiaire	Rendement global net																						
2018	1,4 %	1,35 %	2,75 %																						
2019	1,4%	0,75 %	2,15 %																						
2020	1 %	1,15 %	2,15 %																						
2021	1 %	3,50 %	4,50 %																						
2022	1 %	3,50 %	4,50 %																						
	<p><i>Informations relatives aux facteurs ESG</i></p> <p>La politique d'investissement d'Amonis intègre des aspects importants liés à la durabilité et/ou aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de l'analyse financière. Les investissements sont caractérisés d'une part par la mise en place d'une liste d'investissements exclus et/ou d'autre part par la prise en compte des risques importants liés à la durabilité dans le processus d'investissement qui ont un impact sur la valorisation et le résultat de l'investissement, au lieu d'investir exclusivement dans des investissements qui se concentrent sur un aspect particulier de durabilité (par exemple l'énergie verte). Les exclusions et l'analyse des caractéristiques clés du développement durable peuvent couvrir divers aspects d'une entreprise, tels que son empreinte carbone, la santé et le bien-être des employés, la gestion de la chaîne de valeur, le traitement équitable des clients et les procédures de gouvernance.</p> <p>Pour cette raison, les investissements ne sont pas axés exclusivement sur des produits ou des secteurs durables, mais visent principalement une gestion diversifiée et des rendements financiers optimisés, les critères de durabilité étant</p>																								

	<p>des facteurs de valorisation dans le processus d'investissement actif qui limitent les risques découlant des aspects de durabilité. Dans la politique d'investissement, les gestionnaires prennent en compte le risque de durabilité au mieux de leurs capacités.</p> <p>Pas de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité : sur base de l'article 4, §1, b) du règlement européen du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, Amonis ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'absence de prise en compte repose sur le fait que le niveau de transparence exigé par le règlement européen ne tient pas compte de la taille de l'entreprise, du volume et de la nature de ses activités et que des investissements importants devraient être injectés pour mettre en œuvre les exigences du règlement européen. Cependant Amonis a déjà pris depuis 2001 et continue de faire appliquer les principes de sa politique ESG sur l'ensemble de ses portefeuilles.</p> <p>La PLCI Amonis n'est ni un produit financier qui promeut notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ni un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable au sens du règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.</p> <p>Vous trouverez plus d'informations sur https://www.amonis.be/fr/aspects-sociaux-ethiques-et-environnementaux-esg.</p>
 <p><i>Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?</i></p>	<p>L'affilié(e) peut obtenir une avance sur les réserves acquises ou, exclusivement en cas de décès, mettre en gage la convention de pension dans le cadre d'un emprunt hypothécaire relatif à un bien immobilier situé dans l'Espace Economique Européen et productif de revenus imposables.</p>
 <p><i>Quelles sont les modalités de paiement des cotisations ?</i></p>	<p>L'affilié(e) verse librement ses cotisations personnelles en respectant un montant maximum. Les cotisations s'élèvent à minimum 100€ et sont limitées à 3.859,40 € par an (pour l'année 2023) et 8,17% du revenu de référence (revenu plafonné à 47.238,66 € pour l'année 2023¹).</p> <p>Les cotisations personnelles sont payées avant le 31 décembre de l'année en cours par virement bancaire.</p>
 <p><i>Quand le paiement aura-t-il lieu ?</i></p>	<p>Le paiement de la pension PLCI Amonis aura lieu à la mise à la retraite de l'affilié(e), à son décès, ou à la date du transfert des réserves acquises auprès d'un autre organisme de pension .</p> <p>Le rachat avant la mise à la retraite n'est pas autorisé.</p>
 <p><i>Est-il possible de transférer les réserves ?</i></p>	<p>Les réserves acquises constituées dans le cadre d'une PLCI Amonis peuvent être transférées dans une convention PLCI auprès d'un autre organisme de pension belge, pour solde de tout compte auprès d'Amonis.</p> <p>Des frais s'appliquent en cas de transfert.</p>
 <p><i>Quelle fiscalité est d'application ?</i></p>	<p><i>Fiscalité des cotisations versées en PLCI</i></p> <p>Les cotisations sont déductibles du revenu imposable au taux marginal en tant que frais professionnels, tout comme les cotisations de sécurité sociale pour autant que l'affilié(e) ait effectivement et intégralement payé les cotisations sociales dues au 31/12 de l'année en question. Il n'y a pas de taxe sur les cotisations versées.</p>

¹ Le revenu de référence correspond au revenu net imposable de 2020, après indexation et après déduction des frais professionnels et cotisations sociales.

	<p><i>Fiscalité de la prestation de pension PLCI</i></p> <p>Au moment de la mise à la retraite ou au décès de l'affilié(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une taxe INAMI de 3,55% et une cotisation de solidarité de maximum 2% (selon le montant du capital) sont prélevées du capital brut total ; - La pension est imposée en rente fictive : une partie du capital est déclaré pendant un temps limité. Le pourcentage et le nombre d'année dépendent de l'âge de l'affilié(e) à la prise de la pension Amonis : <table border="1" data-bbox="619 477 1254 658"> <thead> <tr> <th>Age à la pension</th> <th>Pourcentage</th> <th>Nombre d'années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60 ans</td> <td>3,5%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>61 et 62 ans</td> <td>4%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>63 et 64 ans</td> <td>4,5%</td> <td>13 ans</td> </tr> <tr> <td>65 ans*</td> <td>5%</td> <td>10 ans</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">*66 ans à partir de 2025 et 67 ans à partir de 2030</p> <p>Le pourcentage à déclarer est calculé sur le capital de base (versements capitalisés au taux de base). La partie du capital constitué des participations bénéficiaires (capital non garanti) n'est pas imposée.</p> <p>Si l'affilié(e) reste professionnellement actif et ne prend pas sa pension légale avant l'âge légal de la pension (65 ans actuellement, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030), l'imposition pourra être plus favorable encore. La rente fictive sera calculée sur 80% du capital garanti, et non sur la totalité de ce dernier. Cette rente fictive est imposée, avec les autres revenus, au taux marginal d'imposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque l'affilié opte pour la pension Amonis sous forme de rente viagère ou à terme fixe, il déclarera chaque année 3% du capital net. Ce montant sera soumis à l'impôt mobilier de 30%. Ce volet s'ajoute à l'imposition en rente fictive. <p>En cas de décès, des droits de succession sont d'application sur le montant versé au(x) bénéficiaire(s) choisi(s).</p>	Age à la pension	Pourcentage	Nombre d'années	60 ans	3,5%	13 ans	61 et 62 ans	4%	13 ans	63 et 64 ans	4,5%	13 ans	65 ans*	5%	10 ans
Age à la pension	Pourcentage	Nombre d'années														
60 ans	3,5%	13 ans														
61 et 62 ans	4%	13 ans														
63 et 64 ans	4,5%	13 ans														
65 ans*	5%	10 ans														
 <p>Quels sont les coûts ?</p>	<p>Des chargements d'encaissement de 3% sont prélevés sur les cotisations.</p> <p>Il n'y a pas de frais de gestion sur les réserves.</p>															
 <p>Comment s'effectue la communication d'informations ?</p>	<p>Un relevé annuel des droits à la retraite PLCI est communiqué à l'affilié(e) (par courrier ou par email). Ces données sont également consultables sur le site de www.mypension.be – ma pension complémentaire.</p> <p>De plus amples informations sur la PLCI d'Amonis sont disponibles sur notre website : www.amonis.be/fr/pension-complementaire/pension-libre-compl%C3%A9mentaire.</p> <p>Le Règlement de pension PLCI d'Amonis ainsi que ses comptes, son rapport annuel et les informations contenues dans la déclaration relative aux principes fondant sa politique de placement sont disponibles sur simple demande au 0800/96 113 ou à info@amonis.be</p>															
 <p>Quid des plaintes relatives au produit ?</p>	<p>Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée à Amonis par email (info@amonis.be) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).</p> <p>Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à info@amonis.be.</p>															

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié(e) sont repris dans la documentation précontractuelle et contractuelle du produit, disponible [ici](#).

Amonis OFP, numéro d'entreprise 0414.082.508, Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles, est une institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.
Le droit belge est applicable aux relations (pré)contractuelles entre Amonis OFP et l'affilié(e).

Cette fiche d'information « Pension Libre Complémentaire pour travailleurs Indépendants » décrit les modalités du produit applicables le 14/09/2023.